

Les différents organismes pouvant vous offrir une prise en charge (totale ou partielle) en fonction des ressources et de la dépendance (état de santé) :

- Conseil Départemental (APA, Prestation Compensation du Handicap),
- CPAM, CARSAT, MSA, Caisses de retraite,
- DOMISERVE, Mutuelles santé, ...

Les prestations de l'Association permettent les déductions prévues par le Code Général des Impôts.

50%
de réduction
d'impôts !

Vous avez la possibilité de régler les factures en CESU **préfinancés**



**Aide au montage des dossiers
sur demande**

DEVIS GRATUIT

L'ADAR intervient sur les communes :

(liste non exhaustive)

TARN (81)



ARFONS	BELLESERRE
BLAN	CAHUZAC
DOURGNE	DURFORT
ESCOUSSENS	GARREVAQUES
LAGARDIOLLE	LES CAMMAZES
LEMPAUT	LESCOUT
MASSAGUEL	PALLEVILLE
SAIX	SOREZE
SOUAL	ST AVIT
ST AFFRIQUE	LES MONTAGNES
ST AMANCET	VERDALLE
ST GERMAIN DES PRES	VIVIERS LES MONTAGNE

HAUTE GARONNE (31)

MONTEGUT LAURAGAIS
REVEL
ROUMENS
VAUDREUILLE



6 Les Promenades BP 40011

81110 DOURGNE



05 63 50 30 11

Nos bureaux vous accueillent du lundi au vendredi

LUNDI 8h00- 12h00 et de 14h00-18h00
MARDI 8h00- 12h00 et de 14h00-18h00
MERCREDI 8h00- 12h00 et de 14h00-18h00
JEUDI 8h00- 12h00 et de 14h00-18h00
VENDREDI 8h00-12h00 et de 14h00-18h00

Contact par mail ou via notre site internet

accueiladar@hotmail.com

<https://adar-dourgne.fr/>



Association d'Aide à Domicile
à but non lucratif - Loi 1901



Plus de 50 ans d'expérience

Un personnel qualifié
Priorité à la personne
Respect des valeurs humaines

L'ADAR autorisée par Arrêté du 11 octobre 2006
Conseils Départementaux du Tarn et Haute-Garonne
AGREMENT Qualité : R/160112/A/081/Q/003
Déclaration : N° SAP341386548



Association certifiée
**AFNOR Services à la
personne
(NF 311)**

Service aux personnes à domicile
NF 311
www.marque-nf.com

Vous êtes l'employeur (Service Mandataire)

Pour qui ?

Toute personne souhaitant se faire aider à son domicile.

Par qui ?

L'association est en mesure de vous proposer un personnel expérimenté, régi par la *Convention Collective de la Branche du Secteur des Particuliers Employeurs et de l'Emploi à Domicile*.

Que fait l'association ?

Vous êtes l'employeur. L'association accomplit pour vous les démarches administratives (feuilles de paie, déclarations URSSAF, ...), moyennant des frais de gestion.

Être employeur du personnel proposé par l'association permet d'obtenir, dans bien des cas, l'exonération des charges patronales de sécurité sociale (personnes âgées de plus de 70 ans, handicapées, détenteurs de la carte d'invalidité (80 %), ...).

Les plus de l'ADAR de Dourgne :

- Offrir conseils et assistance ponctuels pour l'organisation du travail de la personne que vous allez employer.
- Garantir la disponibilité jour et nuit des personnes proposées.

L'association est l'employeur (Service Prestataire)

Pour qui ?

Tout public et en particulier les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les familles.

Par qui ?

Les intervenantes à domicile, véritables professionnelles qualifiées, sont guidées par un personnel d'encadrement compétent. Les salariés sont régis par la Convention Collective de la Branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des Soins et des Services à Domicile du 21 mai 2010.

Pour quels services ?



Une responsable de secteur assure un suivi régulier de vos besoins et la continuité du service en cas d'absence des intervenantes (maladie, congés,).